

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Lagarde



Délibération n° IV du 12 novembre 2020

PLAN DE REBOND SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE – FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PARTENAIRES – SUBVENTIONS ET CONVENTION TYPE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2020-VII-23 du 8 juillet 2020 portant règlement d'intervention du fonds d'urgence aux partenaires,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions telles qu'indiquées dans l'annexe à la présente délibération, pour un montant total de 1 274 835 euros, dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux partenaires ;

- APPROUVE la convention type ci-annexée, à conclure avec les associations percevant plus de vingt-trois mille euros de subventions au cours de l'année ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.